



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Medecine scolaire

Question écrite n° 9314

Texte de la question

M François Fillon demande à M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, de lui faire connaître les mesures qu'il entend prendre pour assurer la pérennité du service de médecine scolaire qui, faute de crédits suffisants, voit chaque année ses effectifs diminuer, du fait du non-remplacement des médecins faisant valoir leurs droits à la retraite. Ainsi, le département de la Sarthe qui devrait avoir dix médecins scolaires, ne comptera, à la prochaine rentrée scolaire que trois médecins de secteur, un médecin de liaison et quatre vacataires. La contractualisation des vacataires permettrait de renforcer sensiblement ce service qui, depuis sa création, a connu une évolution importante de son activité, et un accroissement de son rôle auprès des jeunes et des adolescents. Il souhaiterait également savoir les mesures qui peuvent être prises, à cet égard, s'agissant du département de la Sarthe.

Texte de la réponse

Reponse. - Il convient de préciser que, en vertu de la répartition des compétences gouvernementales arrêtées lors du transfert de la santé scolaire à l'éducation nationale au 1er janvier 1985, le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports n'a pas la maîtrise des moyens en personnel de secrétariat et médecins, qui demeurent mis à la disposition du service de santé scolaire par le ministère de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. La gestion du personnel de secrétariat étant assurée par ce département ministériel, il est par conséquent seul compétent pour examiner le problème de fond que soulève la diminution des effectifs. Pour sa part, le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports a fait connaître au ministère de la solidarité, de la santé et de la protection sociale les besoins de la santé scolaire en personnels. Il appartient donc à ce département ministériel de décider - en fonction de ses objectifs de santé - des suites qu'il pourra donner aux demandes qui lui ont été faites. En outre, il est utile de signaler que le règlement des difficultés posées par la double tutelle ministérielle fait actuellement l'objet de discussions sur le plan interministériel.

Données clés

Auteur : [M. Fillon François](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9314

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 février 1989, page 580